



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/1/2/2	
Date	28 octobre 2022	
Original	Anglais	
Conseil d'administration du Fonds de 1992	92AC22/92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Note de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et les États Membres du Fonds complémentaire, et soumet le rapport ci-après.
Mesures à prendre :	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1992^{<1>}, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire et de l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Algérie (M. Mohamed Khelifi)
Nigéria (M. Abdulmumuni Dirisu)
Panama (Mme Jacqueline Da Luz)
Pologne (Mme Małgorzata Buszyńska)
Thaïlande (M. Watchara Chiemanukulkit)

- 1.2 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie en présentiel le 25 octobre 2022 sous la présidence de M. Watchara Chiemanukulkit.
- 1.3 La Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport en application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 Les pouvoirs des délégations de 65 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés et jugés en bonne et due forme.

<1> Dorénavant, toute référence au « Conseil d'administration du Fonds de 1992 » doit être lue comme signifiant « Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 ».

2.2 La Commission de vérification a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les lignes directrices fournies dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4.

2.3 Les pouvoirs reçus concernant les États Membres suivants ont été jugés en bonne et due forme :

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Allemagne	Îles Marshall	Malaisie
Équateur	Italie	Maroc
Espagne	Jamaïque	Pays-Bas
France	Japon	Philippines
	Libéria	Singapour

Autres États Membres du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Danemark	Panama
Algérie	Émirats arabes unis	Pologne
Angola	Fédération de Russie	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Finlande	Qatar
Argentine	Géorgie	République de Corée
Australie	Ghana	Royaume-Uni
Bahamas	Grèce	Saint-Kitts-et-Nevis
Belgique	Irlande	Saint-Marin
Brunéi Darussalam	Kenya	Sri Lanka
Bulgarie	Lettonie	Suède
Cameroun	Malte	Suisse
Canada	Mexique	Thaïlande
Chine ^{<2>}	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Chypre	Mozambique	Tunisie
Colombie	Namibie	Türkiye
Congo	Nigéria	Uruguay
Croatie	Norvège	Venezuela (République bolivarienne du)

2.4 Au moment d'établir le présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que le Congo, le Monténégro, le Qatar et la Suisse avaient présenté des pouvoirs mais n'avaient pas participé aux sessions.

2.5 Les États Membres suivants du Fonds de 1992 n'ont pas présenté de pouvoirs et n'ont participé ni à la 22^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, ni à la 79^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ni à la 19^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire :

^{<2>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Albanie	Guyana	Nouvelle-Zélande
Bahreïn	Hongrie	Palaos
Barbade	Îles Cook	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Belize	Inde	République arabe syrienne
Bénin	Iran (République islamique d')	République Dominicaine
Cabo Verde	Islande	République-Unie de Tanzanie
Cambodge	Israël	Sainte-Lucie
Comores	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Costa Rica	Lituanie	Samoa
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Sénégal
Djibouti	Madagascar	Serbie
Dominique	Maldives	Seychelles
Estonie	Maurice	Sierra Leone
Fidji	Mauritanie	Slovaquie
Gabon	Monaco	Slovénie
Gambie	Nauru	Tonga
Grenade	Nicaragua	Tuvalu
Guinée	Nioué	Vanuatu

- 2.6 Dans le cas d'Oman, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que les pouvoirs n'avaient pas encore été soumis. La Commission espère que cette situation sera corrigée par la délégation peu après les sessions.
- 2.7 La Commission de vérification des pouvoirs tient à encourager les États Membres à soumettre leurs pouvoirs en temps voulu et à suivre les lignes directrices détaillées contenues dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4 concernant la forme et le contenu de ces pouvoirs.

3 Pouvoirs de la République bolivarienne du Venezuela

Considérations exprimées lors des sessions antérieures des organes directeurs

- 3.1 Aux réunions des organes directeurs tenues en octobre 2019, décembre 2020, mars 2021, novembre 2021 et mars 2022, la Commission de vérification des pouvoirs a examiné deux lettres conférant des pouvoirs à deux délégations distinctes qui soutenaient représenter le Venezuela – l'une signée par Mme Rocío Maneiro et l'autre signée par le Président Juan Guaidó^{<5>}.
- 3.2 À ces cinq réunions, la Commission de vérification des pouvoirs a recommandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'accepter les personnes désignées dans les lettres conférant des pouvoirs délivrées par l'Ambassadrice Maneiro comme étant les représentants officiels du Venezuela. L'Assemblée du Fonds de 1992 a accepté ces recommandations, et le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont pris note des décisions de l'Assemblée (documents IOPC/OCT19/1/2/1, IOPC/NOV20/1/2/1, IOPC/MAR21/1/2/1, IOPC/NOV21/1/2/4 et IOPC/MAR22/1/2/1).

^{<5>} Mme Rocío Maneiro est l'Ambassadrice, Représentante permanente auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations internationales ayant leur siège à Londres, nommée par le Président Nicolas Maduro ; et le Président Juan Guaidó est le Président de l'Assemblée nationale et le Président (E) du Venezuela.

Sessions d'octobre 2022 des organes directeurs

- 3.3 Lors des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, l'Administrateur a reçu des lettres conférant des pouvoirs aux deux mêmes délégations qui soutenaient représenter le Venezuela. L'Administrateur a demandé à M. Antonios Tzanakopoulos de fournir un avis juridique actualisé sur cette question.
- 3.4 Comme lors des réunions précédentes, la Commission de vérification des pouvoirs a estimé à l'unanimité qu'il n'appartenait pas aux FIPOL de décider quel était le gouvernement légitime du Venezuela, car il s'agissait d'une question politique qui devait être tranchée au sein d'une autre enceinte, à savoir les organes politiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (que sont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU). La Commission de vérification des pouvoirs a conclu que son rôle, comme celui de l'Assemblée du Fonds de 1992, consistait simplement à décider laquelle des deux délégations devait être accréditée en tant que représentant officiel du Venezuela à chaque réunion des organes directeurs des Fonds.
- 3.5 En examinant cette question et l'avis juridique fourni par M. Tzanakopoulos le 24 octobre 2022, la Commission de vérification des pouvoirs a de nouveau recommandé que le *statu quo* soit maintenu et que, par conséquent, la lettre conférant des pouvoirs à la délégation actuelle du Venezuela délivrée par l'Ambassadrice Maneiro, nommée par le Président Maduro, soit acceptée et que les personnes désignées dans cette lettre soient considérées comme les représentants officiels à la réunion d'octobre 2022 des organes directeurs. Toutefois, la Commission a également noté que cette position ne s'appliquait qu'à cette réunion et qu'elle pourrait être susceptible d'être modifiée dans les mois à venir en fonction de l'évolution de la situation.
- 3.6 Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport intermédiaire de la Commission le mercredi 26 octobre à 9 h 30 (IOPC/OCT22/1/2/1). Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs et a décidé d'accréditer la délégation dirigée par Mme Rocío Maneiro (Ambassadrice, Représentante permanente auprès de l'OMI et d'autres organisations internationales ayant leur siège à Londres, nommée par le Président Nicolas Maduro) en tant que représentante du Venezuela aux sessions en cours des organes directeurs des FIPOL.
- 3.7 L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris note de la décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992 telle qu'elle figure au paragraphe 3.6 ci-dessus.

4 Mesures à prendre

- 4.1 Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
